

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

A.NC.ELEC
Société A Responsabilité Limitée
au capital de 70.000 euros
Siège social : [REDACTED]
[REDACTED]
RCS Pontoise n° 479.746.331

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 15 SEPTEMBRE 2026**

L'an DEUX MILLE VINGT-SIX et le QUINZE SEPTEMBRE, à 9 heures, les associés se sont réunis au siège social, en Assemblée Générale extraordinaire sur convocation de la gérance.

Sont présents :

- Monsieur Casimir NUNES représentant cinq cent soixante parts en pleine propriété, ci	560 parts
- Madame Sylvie CORNEIL représentant deux cent quarante parts en pleine propriété ci.	240 parts
Total des parts présentes	800 parts

En pleine propriété sur les 800 parts composant le capital social.

Les associés présents possèdent la totalité des parts composant le capital social.

Monsieur Casimir NUNES préside la séance en qualité de Gérant associé.

Le Président constate que les associés présents possèdent 800 parts sociales, soit plus des trois quarts des parts sociales, et que l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer. Il rappelle que la majorité requise pour l'adoption des décisions extraordinaires est des deux-tiers parts détenues par les associés présents ou représentés.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Le rapport de la gérance.
- Le texte des résolutions proposées.

Il déclare que tous les documents prescrits par l'article R 223-19 du Code du Commerce ont été communiquées aux associés non-gérants plus de quinze jours avant la date de la présente réunion, et qu'ils ont eu la possibilité de poser, pendant ce même délai, toutes questions au Gérant, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Puis le Président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- ◇ **Réduction du capital social d'une somme de 64.750 euros par voie de rachat de parts sociales ;**
 - ◇ **Conditions et modalités de la réduction de capital ;**
 - ◇ **Modifications corrélatives des statuts ;**
 - ◇ **Pouvoirs en vue des formalités.**
- CN
E

Le Président donne ensuite lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement au vote les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION – REDUCTION DU CAPITAL SOCIAL

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport de la gérance, décide de réduire le capital social de soixante-quatre mille sept cent cinquante (64.750) euros pour le ramener de soixante-dix mille (70.000) euros à cinq mille deux cent cinquante (5.250) euros, par voie de rachat et annulation de sept cent quarante (740) parts sociales,

- Appartenant à hauteur de 518 parts sociales de Monsieur Casimir NUNES et à hauteur de 222 parts sociales de Madame Sylvie CORNEIL
- D'une valeur nominale de quatre-vingt-sept (87,50) euros chacune, au prix unitaire de 87,50 €, sous condition suspensive de l'absence d'opposition des créanciers ou du rejet de celle-ci, on en cas d'oppositions valables, que celle-ci n'excède pas une somme de trois mille euros

L'assemblée générale décide que le remboursement du rachat des cinq cent dix-huit (518) parts sociales de Monsieur Casimir NUNES, s'effectuera par la remise d'un chèque de la société à hauteur d'un montant de quarante-cinq mille trois cent vingt-cinq euros (45.325 €) dans un délai maximum de trente jours après le terme des délais d'opposition.

L'assemblée générale décide que le remboursement du rachat des deux cent vingt-deux (222) parts sociales de Madame Sylvie CORNEIL, s'effectuera par la remise d'un chèque de la société à hauteur d'un montant de dix-neuf mille quatre cent vingt-cinq euros (19.425 €) dans un délai maximum de trente jours après le terme des délais d'opposition.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION – MODIFICATIONS DES ARTICLES « APPORTS » ET « CAPITAL SOCIAL »

En conséquence de la résolution qui précède, et sous la même condition suspensive, l'assemblée générale décide de modifier comme suit les articles 7 « Apports – formation du capital » et 8 « Capital Social » des statuts :

« Article 7 - APPORTS – FORMATION DU CAPITAL

Il est ajouté à cet article l'alinéa suivant :

« Aux termes d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire en date du 15 septembre 2026, le capital social a été réduit de soixante-quatre mille sept cent cinquante (64.750) euros pour le ramener de soixante-dix mille (70.000) euros à cinq mille deux cent cinquante (5.250) euros par voie de rachat et annulation de sept cent quarante (740) parts sociales »

« Article 8 – CAPITAL SOCIAL

Suite à l'assemblée générale extraordinaire en date du 15 septembre 2026, le capital de la société est fixé à cinq mille deux cent cinquante (5.250) euros.

Le capital de la société est divisé en soixante (60) parts sociales d'un même montant unitaire de quatre-vingt-sept euros et cinquante cents (87,50) en représentation des apports nets faits à la Société et réparti de la façon suivante, savoir :

- A Monsieur Casimir NUNES.....	42 parts sociales	CN
Numérotées de 1 à 42		
A Madame Sylvie CORNEIL.....	18 parts sociales	SC
Numérotées de 43 à 60		
Total égal au nombre de parts sociales composant le capital social.....	60 parts sociales	

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au gérant pour constater, le cas échéant, le caractère définitif de ces modifications.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION -POUVOIRS

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait de procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à dix heures.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président de séance et sa coassociée.

Le Président de séance,
Monsieur Casimir NUNES
Gérant

(Lu et approuvé) Copie certifiée conforme à l'original

[Signature]


La coassociée,
Madame Sylvie CORNEIL
(Lu et approuvé)

[Signature]
